



Votre animal de compagnie

Si vous souhaitez amener votre animal domestique

Les animaux doivent obligatoirement :

- > Être âgés de 4 mois minimum
- > Être identifiés par tatouage ou puce électronique
- > Être vaccinés contre la rage :
de plus d'un mois et de moins d'un an s'il s'agit d'une primo-vaccination et de moins d'un an s'il s'agit d'une vaccination de rappel
- > Être accompagnés d'un certificat de bonne santé délivré par un vétérinaire et datant de 8 jours maximum avant l'entrée sur le territoire de Saint Pierre et Miquelon.

Pour en savoir plus, contacter la préfecture au 05 08 41 10 10

Contact : webmestre@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Dernière mise à jour : 06/2012